



PROPRETE DES GARES ET LOCAUX SYSTEME DE QUALIFICATION

DIRECTION DES ACHATS GROUPE – DIRECTION DÉLÉGUÉE STRATÉGIES & PROJETS

SYSTEME DE QUALIFICATION PROPRETE DES GARES ET LOCAUX – V3



SOMMAIRE

01.

PRÉSENTATION

02.

DÉMARCHE DE QUALIFICATION

03.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

04.

CONDITIONS DE SUSPENSION DE QUALIFICATION

05.

CONDITIONS DE RETRAIT DE QUALIFICATION

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les achats de prestations de Propreté de Gares et Locaux d'un montant supérieur au seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence européenne.

Ces achats étant récurrents tout au long de l'année, un système de qualification est mis en place au sein du Groupe Public Ferroviaire et est utilisé comme moyen de mise en concurrence par publication au JOUE d'un avis sur l'existence d'un système de qualification.

Ce système de qualification présente les caractéristiques suivantes :

- + **durée indéterminée**, avec publication d'un avis renouvelée chaque année
- + attribution des marchés aux seules entreprises préalablement qualifiées
- + **retrait de qualification à tout moment dès lors qu'un des éléments qui a conduit à la délivrer ou nécessaires à son maintien n'est plus satisfait.**

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION - ÉTAPE 1 « DEMANDE DE QUALIFICATION »

Pour prétendre à la qualification, le candidat doit dans un 1^{er} temps transmettre une demande par mail à Maryline Cornillon à l'adresse suivante : qualification.prestations@sncf.fr en précisant les informations suivantes :

- + **Objet du mail : « Nom prestataire » et « Qualification Propreté Gares et Locaux »**,
- + Le ou les numéro(s) de SIRET concerné(s) éventuellement par la qualification,
- + L'adresse mail d'un contact en charge de la gestion de la qualification et des pièces administratives.

Toute demande de qualification doit impérativement être accompagnée des 4 éléments suivants :

- + La fiche d'identification du candidat
- + Le questionnaire de qualification EDMA dûment complété permettant d'évaluer sa capacité technique et organisationnelle (axes évalués : Qualité, Coût & Compétitivité, Développement Produit & Projet, Responsabilité Sociétale, Finance et Management),
- + Un tableau précisant les segments de propriété et les zones géographiques sur lesquelles il est en mesure de réaliser des prestations de propriété. Le candidat précise pour chacune des zones géographique demandées, sa capacité à réaliser des prestations : présence de son siège, d'une agence, d'autres contrats en cours, et tout autre élément pertinent susceptible d'établir cette capacité.
- + 3 recommandations clients significatives datées et signées concernant des prestations similaires (attestations de bonne exécution datant de moins de 6 mois avec précisions sur les coordonnées des contacts clients qui pourront être éventuellement sollicités par SNCF pour un échange).

Ces 4 éléments sont à transmettre via le formalisme et l'architecture de dossier ci-jointe :

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte.



Prestataire xxxx - Demande qualification PGL.zip

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION - ÉTAPE 2 « VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE »

Si la demande de qualification (Etape 1) est complète, le candidat reçoit une clé d'inscription par la plateforme externalisée de gestion de l'ensemble des pièces administratives nécessaires.





Le candidat dépose alors directement ses pièces sur cette plateforme :

- Un justificatif d'immatriculation (extrait KBIS de moins de 6 mois),
- Une attestation de marché public reprenant les obligations fiscales et sociales,
- La lettre d'engagement OIT avec les 8 conventions fondamentales,
- La lettre d'engagement de conformité administrative à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- La lettre d'engagement de la Qualification Propreté des Gares et Locaux,
- Les 3 derniers bilans,
- Une attestation d'assurance,
- La dernière attestation CARSAT,
- Un engagement sur l'honneur relatif aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Pour les ESAT, l'agrément préfectoral - ainsi qu'une copie des statuts, dans le cas d'une association Loi 1901,
- Pour les EA, le contrat d'objectifs triennal (COT) - ainsi qu'une copie des statuts, dans le cas d'une association Loi 1901,

Les dossiers de candidature incomplets à ce stade ne seront pas pris en compte.

DIRECTION DES ACHATS GROUPE – DIRECTION DELEGUEE STRATEGIES & PROJETS

5 - SYSTEME DE QUALIFICATION PROPRETE DES GARES ET LOCAUX – V3

Lettre d'engagement OIT
 Engagement OIT
Lettre d'engagement de conformité à l'ICPE
 Engagement ICPE
Lettre d'engagement de la Qualification PGL
 Engagement Qualification
Engagement sur l'honneur relatif aux art. 45 et 48 de l'ord. 2015-899
 Engagement art 45 48



LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION - ÉTAPE 3 « VÉRIFICATION FINANCIÈRE »

Suite aux Etapes 1 et 2, SNCF réalise une analyse basée sur le chiffre d'affaires et sur la santé financière du candidat pour évaluer son risque de défaillance. Cette analyse est réalisée par une entreprise tierce spécialisée.

Pour poursuivre la démarche de qualification, le candidat doit impérativement obtenir une évaluation de la santé financière supérieure au seuil fixé (en relation avec la moyenne du secteur d'activité et ne présentant pas un risque de défaillance avéré) pour intégrer la qualification.

Les analyses financières doivent impérativement être réalisées sur la base des derniers éléments financiers à jour.

Si les bilans du candidat ne sont pas publiés et plus à jour, celui-ci doit les publier ou les transmettre pour analyse à l'entreprise spécialisée en utilisant le formulaire d'autorisation de traitement ci-dessous. Dans ce cas, le candidat envoie un mail au contact suivant :

Sarah.Ayad@creditsafe.fr en transmettant ses derniers bilans au format CERFA.

+ Formulaire d'autorisation de traitement :



Autorisation
traitement Credit Safe

En cas de non respect de ces exigences la démarche de qualification sera stoppée.

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION - ÉTAPE 4 « PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDE »

Avant la vérification de la capacité technique et organisationnelle, le candidat à la qualification doit s'acquitter d'une **participation de 2 000 € H.T. aux frais d'étude de la candidature à la qualification.**

Le candidat reçoit une facture de la part de SNCF.

Le paiement de ces frais conditionne la suite de la démarche de qualification.

A noter que la somme reste acquise à la SNCF quelle que soit l'issue de la procédure de qualification.

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION - ÉTAPE 5 « ANALYSE TECHNIQUE & ORGANISATIONNELLE »

Suite aux étapes précédentes, SNCF évalue la capacité technique et organisationnelle du candidat à la qualification par l'analyse de sa réponse au questionnaire EDMA Fournisseur (transmis lors de l'étape 1) :

- + si le candidat obtient une note globale supérieure ou égale au seuil fixé par SNCF, il peut obtenir la qualification,
- + si le candidat obtient une note strictement inférieure au seuil fixé par SNCF, la démarche de qualification est stoppée.

Les critères utilisés pour l'étude de capacité technique et organisationnelle du candidat à la qualification (Evaluation EDMA Fournisseur) sont les suivants :

Qualité	Evaluer l'aptitude de l'entreprise à produire, contrôler et améliorer son niveau de qualité
Couts & Compétitivité	Evaluer la capacité de l'entreprise à piloter ses coûts
Développement Produit/Projet	Evaluer l'organisation de l'entreprise et son aptitude à être force de propositions
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	Evaluer la prise en compte par l'entreprise des dimensions environnementales, sociétales et économiques
Finance	Evaluer la santé financière de l'entreprise et l'équilibre de son portefeuille clients
Management	Evaluer la convergence d'intérêts & l'efficacité de la démarche de progrès continue

SNCF pourra être amenée à finaliser son analyse et son évaluation du questionnaire EDMA Fournisseur par une visite et un audit sur le site du candidat.

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Une fois la qualification acquise, le prestataire qualifié peut participer aux consultations sous réserve :

- + Qu'il soit bien qualifié sur toute la zone géographique de la consultation,
- + Qu'il soit bien qualifié sur tout le périmètre fonctionnel de la consultation,
- + Que sa qualification soit toujours active. Un fournisseur dont la qualification est suspendue ou retirée n'est pas consulté sur les consultations dont l'envoi est postérieur à la date de notification de la suspension ou du retrait,
- + Qu'il ne soit pas sortant résilié pour faute sur le contrat dont la consultation est l'objet,
- + Que son risque de défaillance financière soit au dessus du seuil minimum fixé annuellement par SNCF (à noter que tout au long de la qualification le prestataire s'engage à transmettre les derniers éléments financiers à jour à SNCF à son prestataire d'analyse financière),
- + Que sa capacité financière soit jugée suffisante eu égard au montant du contrat dont la consultation est l'objet (la dimension groupe peut être prise en compte) ,
- + Que son évaluation qualité continue soit supérieur aux seuils minimums fixés annuellement par SNCF. L'évaluation qualité continue prend en considération les 2 éléments ci après :
 - L'évaluation qualité EDMA Prestations, sur les 6 derniers mois glissants
 - Les contrôles qualité contractuels, sur les 6 derniers mois glissants
- + Que les pièces administratives fournies lors de la qualification soient maintenues à jour.

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS PROPRETÉ DES GARES A FORT ENJEU

En sus des conditions générales de participation aux consultations présentées ci-avant, le prestataire qualifié peut participer aux consultations pour la propreté des gares à fort enjeu SNCF sous réserve :

- + Que son évaluation qualité continue soit supérieure aux seuils minimums fixés annuellement par SNCF. L'évaluation qualité continue prend en considération les 3 éléments ci après :
 - L'évaluation qualité EDMA Prestations, sur les 6 derniers mois glissants
 - La moyenne des résultats e-Progare, sur les 6 derniers mois glissants
 - L'évolution des Baromètres Satisfactions Clients des gares sur lesquels il est présent, sur les 12 derniers mois glissants *
- + Que son niveau de performance RSE soit au dessus du seuil minimum fixé annuellement par SNCF (à noter que cette analyse est réalisée par une entreprise tierce spécialisée, en relation avec le niveau de risque du pays et du secteur d'activité)
- + Qu'il ait préalablement désigné et présenté à SNCF, un Responsable Qualité Unique et un Responsable Grand Compte Unique.

* sous réserve de disposer de résultats BSC sur minimum 2 gares

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

CONDITIONS DE SUSPENSION DE QUALIFICATION

La qualification peut être suspendue à tout moment, sans mise en demeure préalable ni préavis, si l'une des conditions ci-après est réalisée :

- + Une évaluation du risque de défaillance financière en dessous du seuil minimum fixé annuellement par SNCF,
- + Non fourniture des éléments financiers à jour permettant une analyse fiable du risque de défaillance,
- + Non fourniture des pièces administratives à jour (fournies lors de la qualification),
- + Non réponse à une demande de réévaluation EDMA Fournisseur (L'EDMA Fournisseur peut être réévalué par SNCF à tout moment, tout au long de la qualification avec possibilité de visite sur site).
- + Une évaluation EDMA Fournisseur ou EDMA Prestation inférieure au seuil minimum fixé annuellement par SNCF,
- + Défaut de réponse aux non-conformités relevées lors d'actions ou audits qualité, ou défaut de communication d'un plan d'action exigé ou communication d'un plan d'action insuffisant ou échec du plan d'action mis en œuvre suite à action ou audit qualité non satisfaisant,
- + Une évolution des composants majeurs du coût d'un contrat, non justifiée par une évolution réglementaire ou une demande de L'EPIC, et de nature à dégrader les conditions d'exécution du contrat ultérieur,
- + Non respect des engagements pris lors de la qualification.

LE SYSTÈME DE QUALIFICATION PROPRETÉ DES GARES & LOCAUX

CONDITIONS DE RETRAIT DE QUALIFICATION

La qualification peut être retirée à tout moment, après préavis de 15 jours, si l'une des conditions ci-après est réalisée :

- + Réurrence ou Persistance d'une des conditions de suspension de qualification,
- + 3 déclins non motivés consécutifs sur les consultations SNCF,
- + Absence de chiffre d'affaire réalisé avec SNCF en propreté des gares et locaux, sur les 2 dernières années,
- + Ecart règlementaire grave dans le cadre de l'exécution des contrats SNCF (travail dissimulé, sous-traitance non déclarée, manquement au code du travail, manquement sécuritaire de toute nature, ...)
- + Résiliation, par SNCF, d'un contrat pour faute,
- + Non respect des obligations contractuelles relatives aux renseignements sur le personnel affecté à la Prestation en cours de contrat ou pour renouvellement de celui-ci.